



DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	42	7	0

**OBJET : 00-4 - RENOUELEMENT DU  
CONSEIL MUNICIPAL - COMMISSION  
INTERCOMMUNALE DES IMPOTS  
DIRECTS- REPRESENTANTS DE LA  
COMMUNE**

0 Original
0 Expédition certifiée conforme Pour le Maire

N° Enregistrement :

2844/20

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage  
en Mairie,

Le 22 OCT. 2020

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 26 OCT. 2020

Par délégation du Maire,

La Directrice des Affaires Générales  
Juridique et du Contentieux



L. MALHERBE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2020

Le vendredi 16 octobre 2020 à 16h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 09/10/2020, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Nathalie DEPETRIS, M. Serge AMAR, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Eric DUPLAY, Mme Khéra BADAOU-HUGUENIN-VUILLEMIN, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marika ROMAN, M. Daniel LALLAI, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. Matthieu GILLI, Mme Martine SAVALLI, M. Xavier WIIK, Mme Anne-Marie BOUSQUET, M. Marc FOSSOUD, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, M. Paul SASSI, M. Gérald LACOSTE, Mme Beatrix GIRARD, Mme Carole BONAUT, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Eric PAUGET, M. David SIMPLOT, M. Jean-Gérard ANFOSSI, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Fanny HARTNAGEL ROPITEAU, Mme Stéphanie FICARELLA, Mme Johanna SIMOES DA SILVA, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Alain BERNARD, M. Marc ANFOSSO, Mme Anaïs IMBERT, Mme Alexia MISSANA, Mme Françoise VALLOT, Mme Monique GAGEAN, M. Arnaud VIE, M. François ZEMA, Mme Aline ABRANAVAL, Mme Michèle MURATORE.

### Procurations :

M. Yves DAHAN à M. Jean LEONETTI,  
M. Bernard DELIQUAIRE à M. Jacques GENTE,  
Mme Françoise THOMEL à M. Bernard MONIER,  
Mme Gaëlle DUMAS à M. Jean-Gérard ANFOSSI,  
Mme Nathalie GRILLI à M. Eric DUPLAY,  
M. Tanguy CORNEC à M. Arnaud VIE,  
Mme Khadija AOUAMI à Mme Aline ABRANAVAL

### Absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s)

L'article 1650 A du Code général des Impôts institue une Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.). Elle vient se substituer pour les locaux commerciaux et industriels à la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) des communes membres de l'intercommunalité pour :

- participer à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux, biens divers assimilés et établissements industriels ;
- donner un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

L'objectif de la C.I.I.D. est de favoriser l'équité fiscale entre les contribuables d'un périmètre intercommunal.

Elle est composée de 11 membres, à savoir :

- le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) ou son vice-président délégué ;
- 10 commissaires titulaires nommés par le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Elle comporte également 10 commissaires suppléants nommés par le Directeur Départemental des Finances Publiques.

La Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis a délibéré le 23 décembre 2011 pour créer la C.I.I.D. sur son territoire.

Suite au renouvellement du Conseil communautaire faisant suite à celui des Conseils municipaux, et conformément à l'article 346A du Code général des Impôts, il est nécessaire de désigner de nouveaux membres pour la C.I.I.D.

Le conseil communautaire proposera une liste de 20 noms de membres titulaires et 20 noms de membres suppléants.

Puis c'est le Directeur Départemental des Finances Publiques qui nommera parmi cette liste les 10 commissaires titulaires et les 10 commissaires suppléants appelés à siéger à la commission.

Préalablement, la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis a sollicité l'ensemble de ses communes membres pour désigner par délibération leurs représentants, au nombre de 10.

Pour mémoire, les personnes pouvant prétendre à être nommées à la C.I.I.D. doivent respecter les critères suivants (article 1650 A du code général des impôts) :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- être âgées de 25 ans au moins ;
- jouir de ses droits civils ;
- être familiarisées avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de l'E.P.C.I. ou de ses communes membres, les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la contribution économique territoriale (C.E.T.) doivent être équitablement représentés au sein de la C.I.I.D.

La durée du mandat des membres de la C.I.I.D. est identique à celui de l'organe délibérant de l'E.P.C.I.

Compte tenu du renouvellement du conseil municipal en mai dernier, l'Assemblée, en sa séance du 12 juin 2020, a désigné les personnes susceptibles d'être commissaires au sein de la Commission Communale des Impôts Directs.

Par courrier du 28 août 2020, le Directeur Départemental des Finances Publique a informé la Commune de la liste des personnes retenues pour siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs. Aussi, il est proposé que les personnes susceptibles d'être commissaires au sein de la C2ID – pour le compte de la Commune - soient choisies sur cette liste, au nombre de 6, à savoir 3 titulaires et 3 suppléants.

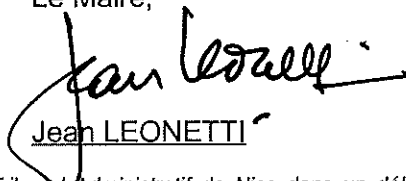
OUÏ CET EXPOSE  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
**A l'unanimité,**

- **PROPOSE** de choisir les représentants de la Commune susceptibles d'être désignés Commissaires au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs, parmi ceux retenus par le Directeur Départemental des Finances Publiques, suite à la délibération du 12 juin 2020, portant désignation des personnes susceptibles d'être commissaires au sein de la Commission Communale des Impôts Directs.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ansi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

  
Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application "Télérecours" accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

**Accusé de réception préfecture****Objet de l'acte :**

DCM N.00-4 - RENOUVELLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - COMMISSION INTERCOMMUNALE  
DES IMPOTS DIRECTS- REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

**Date de transmission de l'acte :** 26/10/2020

**Date de réception de l'accusé de  
réception :** 26/10/2020

**Numéro de l'acte :** 739559 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20201016-739559-DE

**Date de décision :** 16/10/2020

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.3. Designation de représentants